

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	30/03/2023
Date d'affichage de la convocation	30/03/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, M. Jean COITEUX, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : /

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE RUFFEC

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi BACHELOT n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le plan régional de santé de Nouvelle Aquitaine 2018-2028,
Vu la proposition de motion de soutien à l'Hôpital de Ruffec transmise par la Communauté de Communes Val de Charente,

Considérant que le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens et que son service de médecine est menacé de fermeture ;

Considérant qu'une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de notre bassin de vie et entraînerait, à terme, la fermeture des urgences du Centre Hospitalier de Ruffec ;

Considérant que les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies ;

Considérant que la population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre, conformément au principe d'égalité d'accès aux soins, quel que soit le lieu du territoire national concerné ;

Considérant qu'en égard à ces éléments notre population est actuellement en danger ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Demande que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire.

ARTICLE 2 : Demande que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.

ARTICLE 3 : Demande que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire.

ARTICLE 4 : Que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

11 AVR. 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

